



Commission d'Organisation et de Suivi des Compétitions

Animateur : M. MOZGALA
Membres : Mmes FORBIN, LEBLOND, QUENTEL
MM. BEAUJOUAN, BEZIA, EYL, LE BOULC'H, LE PRUNENEC
Excusé : M. RAMACKERS

PV du 6 mai 2025

Les décisions de la Commission d'Organisation et de Suivi des Compétitions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du RS du DEF.

DEROGATIONS – SAISON 2024/2025 – HORAIRES DE LA DERNIERE RENCONTRE

Pour préserver la régularité et l'équité sportive de la compétition, les rencontres d'équipes d'un même groupe, doivent impérativement se dérouler pour la dernière journée de championnat le même jour (les deux dernières journées pour la D1 du Championnat Départemental Seniors en application de l'article 10.3 du RSG de la LPIFF), à l'heure officielle. La Commission compétente peut exceptionnellement, après avis du Comité Directeur, déroger à cette disposition pour les matches ne présentant aucun enjeu pour les accessions et relégations. (Article 10.3 du RSG du DEF).

Lors de la dernière rencontre se déroulant sur le weekend des 24 et 25 mai 2025, en cas de terrain fermé par Arrêté Municipal, il sera demandé un terrain de repli qui devra être validé par la Commission d'Organisation et de Suivi des Compétitions.

AVIS IMPORTANT : FERMETURE TERRAINS

En raison de nombreux matchs en retard dus à la fermeture des terrains par les municipalités et en conséquence de cette situation, des difficultés rencontrées pour l'organisation des compétitions, la Commission décidera des rencontres à jouer.

Les clubs disposant de terrain synthétique homologué devront impérativement mettre ces terrains à disposition de ces dites rencontres en cas de fermeture des structures engazonnées. Pour les rencontres départementales autres, prévues initialement sur le terrain synthétique, à la même heure, elles seront reportées à une date que fixera la Commission d'Organisation des Compétitions.

L'article 10 du RSG reste applicable, seule la Commission compétente peut accorder des dérogations éventuelles dans les délais réglementaires.



CORRESPONDANCE – MODIFICATION DE MATCH

La Commission rappelle aux clubs que pour tout courrier concernant leurs rencontres, ils doivent impérativement indiquer **sur papier officiel du club** (ou mail officiel), les indications suivantes en référence :

- **Championnat ou coupe**
- **Catégorie**
- **Division et poule**
- **Numéro du match**
- **Date**

Sans ces renseignements, les courriers ne seront pas pris en considération par la Commission.

Traitement des courriers réceptionnés au plus tard à 16h00, le jour de la réunion.

Par ailleurs, toute demande de modifications de matchs (changement de date, et/ou d'horaire, et/ou d'installation) doit être saisi via l'application Footclubs sous peine de sanction (cf. annexe financière).

Les clubs demandant des modifications sur les matches de coupes sont priés de le faire dans les 5 jours suivant le tirage (art. 4.2 du règlement des coupes).

A noter :

Les demandes de report concernant les journées inscrites au calendrier général ne seront acceptées par la Commission que si la date de jeu est avancée.

FEUILLES DE MATCHES

En cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, il est établi une feuille de match papier. Les deux clubs et l'arbitre adressent, dans les 24 heures ouvrables suivant la rencontre, un rapport à la Commission compétente en exposant le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI.

Toutes les compétitions Seniors, Jeunes, CDM, Vétérans, +45 ans, Seniors F à 11 et Jeunes F à 8 sont en FMI.

(Epreuves Autres compétitions, Edition et extractions, rencontres, feuille de match 1 exemplaire PDF, Sélectionner une ou plusieurs poules et la date de match).

Nous vous rappelons qu'un rapport doit être adressé au Secrétariat du District dès que la FMI n'a pu être établie.

FORFAITS AVISES

Rappel de la procédure (art 23.2 du RSG du DEF).

Un forfait est considéré comme « avisé » lorsque l'adversaire et le District ont été prévenus par écrit (lettre ou fax ou courriel officiel du club) au plus tard le VENDREDI 12 HEURES pour une rencontre programmée le WE (ou au plus tard à 12 h, le dernier jour ouvrable avant la date de la rencontre qui est programmée en semaine. Si le dernier jour ouvrable est un samedi, le délai limite est fixé au VENDREDI 12 HEURES).



ATTENTION

Forfaits avisés ou non, intervenant sur les 3 dernières rencontres de championnat : amende de 500.00 € pour toutes catégories et niveaux de compétitions sauf +45 ans, +55 ans et critères féminins.

Match arrêté en raison d'équipe incomplète en cours de partie (moins de 8 joueurs) sur les 3 dernières rencontres : amende de 500.00 € pour toutes catégories et niveaux de compétitions sauf +45 ans, +55 ans et critères féminins.

DELEGATIONS

Les clubs visités ou visiteurs ont la possibilité de demander au District la présence d'un délégué officiel pour assister à leur match. L'indemnité de déplacement est à la charge du club demandeur. Cette demande doit être présentée par écrit 15 jours avant la rencontre au District (art. 19.4 du RSG du DEF).

Ce formulaire est disponible sur le site Internet : <http://essonne.fff.fr> (formulaires : demande de délégué officiel).

Arrêté Municipal de la Mairie de RIS ORANGIS

Fermeture du terrain de Champrosay du mercredi 9 octobre 2024 jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté Municipal de la Mairie de PARAY VIEILLE POSTE

Fermeture du terrain Jean Bouin du mardi 19 novembre 2024 jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté Municipal de la Mairie de QUINCY SOUS SENART

Fermeture du stade Maurice Perraguin du dimanche 5 janvier 2025 jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté Municipal de la Mairie de MAROLLES EN HUREPOIX

Fermeture des terrains du stade Norbert Batigne le samedi 24 mai 2025.

Arrêté Municipal de la Mairie d'EPINAY SUR ORGE

Fermeture du stade du Breuil pendant les jours fériés 2025.

Courriel de COEUR D'ESSONNE AGGLOMERATION

- Fermeture du stade Babin à La Norville et du stade Faillu à EGLY les jours fériés en 2025.
- Fermeture du stade Babin à La Norville
 - Terrain d'honneur le samedi 7 juin 2025
 - Terrains d'honneur et synthétique le dimanche 8 juin 2025

Arrêté Municipal de la Mairie de VILLEMORISSON

Fermeture du stade des Erables du 29 avril 2025 au 1^{er} août 2025.

Courriel du service des sports de la Mairie de LISSES

Fermeture du complexe Stéphane Diagana (les 3 terrains) le samedi 24 mai 2025.



COUPES

Finales des Coupes de l'Essonne

Stade Robert Diaz
294 Avenue du Maréchal Leclerc
91300 Massy

Samedi 10 mai 2025

U14 à 11h00

Club Recevant	Club Visiteur
BRETIGNY FCS	RIS ORANGIS US

U16 à 13h30

Club Recevant	Club Visiteur
LINAS MONTLHERY ESA	BRETIGNY FCS 2

U18 à 16h00

Club Recevant	Club Visiteur
EVRY FC	LINAS MONTLHERY ESA

Dimanche 11 mai 2025

+45 ans à 9h30

Club Recevant	Club Visiteur
MNVDB FC	MORANGIS CHILLY FC

Vétérans à 11h30

Club Recevant	Club Visiteur
BONDOUFLE AMC	EVRY FC 2

CDM à 14h00

Club Recevant	Club Visiteur
VAL YERRES CROSNE	MORSANG SUR ORGE FC

Seniors District à 16h00

Club Recevant	Club Visiteur
TREMLIN FOOT 1	ST MICHEL FC 91 2

FOOT FEMININ

FMI NON PARVENUE DU 3 MAI 2025

U15 F à 8 * Poule B

Match n° 53121641 * RIS ORANGIS US 1 / ATHIS-MONS USO 2

1^{ère} demande

La Commission demande la feuille de match au club recevant pour sa réunion du 13 mai 2025, sous peine de match perdu (art. 44.2 du RSG du DEF).



La Commission demande également un rapport aux deux clubs sur la non-transmission de la FMI.

Seniors F à 11 * D1

Match n° 29719370 du 3 mai 2025

ETAMPES FC 1 / PALAISEAU US 1 * D1

Courriel d'ETAMPES FC en date du 2 mai 2025 nous informant du forfait de son équipe pour cette rencontre.

La Commission enregistre le 1^{er} forfait de l'équipe d'ETAMPES FC 1.

Amende réglementaire à ETAMPES FC pour forfait intervenant sur les 3 dernières rencontres de championnat (voir annexe financière « forfaits »).

U15 F à 8

Match n° 53121597 du 3 mai 2025

BRETIGNY FCS 1 / BRUNOY FC 1 * Poule A

Demande de BRETIGNY FCS de changement de date via Footclubs le 1^{er} mai 2025.

Accord des deux clubs.

Accord de la Commission.

Amende réglementaire à BRETIGNY FCS pour demande tardive.

U18 F à 8

Demande de changement de terrain via Footclubs

PAYS LIMOURS ENT 1 / VERRIERES LE BUISSON 1

Accord de la Commission.

Match n° 29798545 du 3 mai 2025

Courriel de STE GENEVIEVE FC en date du 2 mai 2025 à 11h11 nous informant du forfait avisé de son équipe pour cette rencontre.

La Commission enregistre le 2^{ème} forfait de l'équipe de STE GENEVIEVE FC 2.

CHAMPIONNAT SENIORS

FMI NON PARVENUES DU 4 MAI 2025

D2/B

Match n° 28608923 * BOUSSY-QUINCY FC 1 / VIRY CHATILLON ES 2

Lecture du rapport de l'arbitre. Remerciements.

1^{ère} demande

La Commission demande la feuille de match au club recevant pour sa réunion du 13 mai 2025, sous peine de match perdu (art. 44.2 du RSG du DEF).

La Commission demande également un rapport aux deux clubs sur la non-transmission de la FMI.



D4/B

Match n° 28883262 * GRIGNY US 3 / JEUNESSE ETAMPOISE 2

1^{ère} demande

La Commission demande la feuille de match au club recevant pour sa réunion du 13 mai 2025, sous peine de match perdu (art. 44.2 du RSG du DEF).

La Commission demande également un rapport aux deux clubs et à l'arbitre sur la non-transmission de la FMI.

Demande de changement de terrain via Footclubs

IGNY AFC 2 / SAVIGNY FOOT CO 1 * D1 remis au jeudi 8 mai 2025

Accord de la Commission.

Demande de changement de terrain via Footclubs

VILLIERS SUR ORGE FC 1 / ST GERMAIN SAINTRY 2 * D4/A remis au mercredi 14 mai 2025

Accord de la Commission, sous réserve de l'éclairage.

Demande de changement d'horaire via Footclubs REFUSEE en application de l'article 10.3 du RSG du DEF (avant dernière journée du championnat)

PAYS LIMOURS ENT 1 / ORSAY BURES FC 1 du 18 mai 2025

Demande de changement d'horaire via Footclubs

PAYS LIMOURS ENT 2 / BENFICA YERRES 1 du 18 mai 2025

Accord de la Commission, au vu du motif invoqué (problème d'organisation).

Match n° 28608571 remis au jeudi 1^{er} mai 2025

ETAMPES FC 1 / EPINAY ATHLETICO FC 1 * D2/A

Lecture FMI.

Rapport de l'arbitre. Remerciements.

Rapports des délégués. Remerciements.

La Commission enregistre le 1^{er} forfait de l'équipe d'EPINAY ATHLETICO FC 1.

Amende réglementaire à EPINAY ATHLETICO FC.

Frais d'arbitrage à la charge d'EPINAY ATHLETICO FC (3 arbitres) (article 17.1 du RSG du DEF).

Match n° 28611303 du 4 mai 2025

ORSAY BURES FC 2 / EPINAY ATHLETICO FC 2 * D4/A

Lecture FMI.

Rapport de l'arbitre. Remerciements.

La Commission enregistre le 1^{er} forfait de l'équipe d'EPINAY ATHLETICO FC 2.

Amende réglementaire à EPINAY ATHLETICO FC pour forfait intervenant sur les 3 dernières rencontres de championnat (voir annexe financière « forfaits »).

Frais d'arbitrage à la charge d'EPINAY ATHLETICO FC (article 17.1 du RSG du DEF).



COUPE ESSONNE CDM

Match n° 53298732 du 20 avril 2025

VAL YERRES CROSNE 5 / LONGJUMEAU FC 5

Retour du dossier de la Commission des Statuts et Règlements en date du 30 avril 2025.

Ladite Commission dit match perdu à l'équipe de LONGJUMEAU FC 5.

L'équipe de VAL YERRES CROSNE 5 est qualifiée pour le prochain tour.

CHAMPIONNAT CDM

FMI NON PARVENUE DU 1^{er} MAI 2025

D1

Match n° 28613460 * VAL YERRES CROSNE 5 / PECQUEUSE AS 5

Réception d'une feuille de match papier.

Lecture de la feuille de match.

La Commission demande un rapport aux deux clubs et à l'arbitre sur la non-transmission de la FMI pour sa réunion du 13 mai 2025.

FMI NON PARVENUE DU 4 MAI 2025

D1

Match n° 28613497 * PECQUEUSE AS 5 / DOURDAN SPORTS 5

1^{ère} demande

La Commission demande la feuille de match au club recevant pour sa réunion du 13 mai 2025, sous peine de match perdu (art. 44.2 du RSG du DEF).

La Commission demande également un rapport aux deux clubs et à l'arbitre sur la non-transmission de la FMI.

TI 72h du jeudi 1^{er} mai 2025 à jouer le mercredi 21 mai 2025 à 20h00, sous réserve de l'éclairage

ARPAJONNAIS RC 6 / LONGJUMEAU FC 5 * D1

Match n° 29178715 remis au jeudi 8 mai 2025

ARPAJONNAIS RC 6 / FRANCO PORT. WISSOUS 5 * D1

Demande d'ARPAJONNAIS RC de changement de date via Footclubs.

Au vu du motif invoqué, refus de la Commission.

La Commission maintient la rencontre le jeudi 8 mai 2025 à 9h30.

Match n° 2861355 remis au mercredi 14 mai 2025

ARPAJONNAIS RC 6 / PAYS LIMOURS ENT * D1

Courriel d'ARPAJONNAIS RC nous informant de l'indisponibilité du terrain pour cette rencontre (match Seniors le même jour).

La Commission reporte la rencontre au jeudi 15 mai 2025 à 20h00, sous réserve de l'éclairage.



CHAMPIONNAT U14

DEROGATIONS – SAISON 2024/2025 **HORAIRES DE LA DERNIERE RENCONTRE**

Le Comité Directeur maintient les horaires particuliers pour la dernière journée des U14 sauf pour la D1.

Les matchs auront lieu à 16h00 pour cette division.

Le club de MASSY 91 FC devra donc jouer à 16h00 au lieu de 15h30,

Le club de PALAISEAU US devra donc jouer à 16h00 au lieu de 14h00,

Le club de VIRY CHATILLON ES devra donc jouer à 16h00 au lieu de 15h30.

FMI NON PARVENUES DU 3 MAI 2025

1^{ère} demande

La Commission demande la feuille de match aux clubs recevant pour sa réunion du 13 mai 2025, sous peine de match perdu (art. 44.2 du RSG du DEF).

La Commission demande également un rapport aux deux clubs et à l'arbitre sur la non-transmission de la FMI :

Match n° 28618936 * GRIGNY US 2 / BRETIGNY FCS 3 * D2/A

Match n° 28863483 * RIS ORANGIS US 2 / BRUNOY FC 2 * D2/B

Match n° 28619022 * STE GENEVIEVE FC 2 / ETAMPES FC 2 * D3/A

Match n° 29437629 * ST GERMAIN SAINTRY 2 / RIS ORANGIS US 4 * D4/D

TI 72h du jeudi 1^{er} mai 2025 à jouer à une date ultérieure

ARPAJONNAIS RC 3 / EVRY COURCOURONNES 2 * D4/C

Match n° 28618711 du 3 mai 2025

VAL YERRES CROSNE 1 / FLEURY 91 FC 2 * D1

Lecture FMI.

Match arrêté suite aux intempéries à la 18^{ème} minute.

La Commission dit match à rejouer (art. 20.2.3 du RSG du DEF).

La Commission programme la rencontre le 10 mai 2025.

La Commission invite les deux clubs à prendre connaissance de l'article 20.2.3. du R.S.G. du DEF relatif aux dispositions prévues quant à la qualification des joueurs en cas de match donné à rejouer.

20.2.3 - Un match à rejouer est une rencontre qui a reçu exécution partielle ou totale ou qui a eu son résultat ultérieurement annulé par décision d'un organisme officiel ordonnant qu'elle soit jouée à nouveau dans son intégralité. Dans ce cas uniquement, ne peuvent prendre part à la rencontre que les joueurs qualifiés à la date prévue pour le premier match.

Les conditions de participation des joueurs à un match remis ou à un match à rejouer figurent à l'article 7.12 du présent Règlement Sportif Général.



Match n° 28617712 du 3 mai 2025

VIRY CHATILLON ES 1 / MASSY ACADEMY 1 * D1

Lecture FMI.

Match arrêté suite aux intempéries à la 40^{ème} minute.

La Commission dit match à rejouer (art. 20.2.3 du RSG du DEF).

La Commission programme la rencontre le 10 mai 2025.

La Commission invite les deux clubs à prendre connaissance de l'article 20.2.3. du R.S.G. du DEF relatif aux dispositions prévues quant à la qualification des joueurs en cas de match donné à rejouer.

20.2.3 - Un match à rejouer est une rencontre qui a reçu exécution partielle ou totale ou qui a eu son résultat ultérieurement annulé par décision d'un organisme officiel ordonnant qu'elle soit jouée à nouveau dans son intégralité. Dans ce cas uniquement, ne peuvent prendre part à la rencontre que les joueurs qualifiés à la date prévue pour le premier match.

Les conditions de participation des joueurs à un match remis ou à un match à rejouer figurent à l'article 7.12 du présent Règlement Sportif Général.

Match n° 28619129 du 3 mai 2025

BALLANCOURT FC 1 / JANVILLE LARDY ASL 1 * D3/B

Lecture FMI.

La Commission enregistre le 2^{ème} forfait de l'équipe de JANVILLE LARDY ASL 1.

Amende réglementaire à JANVILLE LARDY ASL pour forfait intervenant sur les 3 dernières rencontres de championnat (voir annexe financière « forfaits »).

Frais d'arbitrage à la charge de JANVILLE LARDY ASL (article 17.1 du RSG du DEF).

Match n° 28619385 du 3 mai 2025

TROIS VALLEES-OLLAINVILLE ENT 1 / GRIGNY US 3 * D3/D

Lecture FMI.

La Commission enregistre le 1^{er} forfait de l'équipe de GRIGNY US 3.

Amende réglementaire à GRIGNY US pour forfait intervenant sur les 3 dernières rencontres de championnat (voir annexe financière « forfaits »).

Frais d'arbitrage à la charge de GRIGNY US (article 17.1 du RSG du DEF).

Match n° 29437496 du 3 mai 2025

GRIGNY US 4 / LISSOIS-ITTEVILLE 1 * D4/C

Courriel de LISSOIS FC en date du 3 mai 2025 nous informant du forfait de son équipe pour cette rencontre.

Lecture FMI.

La Commission enregistre le 1^{er} forfait de l'équipe de LISSOIS-ITTEVILLE 1.

Amende réglementaire à LISSOIS FC pour forfait intervenant sur les 3 dernières rencontres de championnat (voir annexe financière « forfaits »).

Match n° 29437626 du 3 mai 2025

SAVIGNY FOOT CO 2 / VILLEMORISSON FC 1 * D4/D

Réception d'une feuille de match papier.

Lecture de la feuille de match.

Match non joué suite aux intempéries.

La Commission reporte la rencontre au 10 mai 2025.



CHAMPIONNAT U16

550681 – SAVIGNY FOOT CO

Rappel

La Commission rappelle la décision de la Commission Départementale d'Appel du 13 mars 2025 qui confirme la décision de la Commission Départementale de Discipline du 15 janvier 2025 ayant infligé une suspension de terrain d'UN (1) MATCH FERME à l'équipe U16 de SAVIGNY FOOT CO à compter du 15 février 2025, le terrain de repli devant être neutre et situé hors de la ville du club sanctionné (Article 40.7 du RSG du DEF).

La Commission demande au club de SAVIGNY FOOT CO de lui communiquer le nom du terrain de repli accompagné de l'attestation de mise à disposition du propriétaire des installations, avant le 13 mai 2025, 16h00 :

Match n° 29408947 : SAVIGNY FOOT CO 1 / PARAY FC 1 du 18 mai 2025

FMI NON PARVENUES DU 4 MAI 2025

1^{ère} demande

La Commission demande la feuille de match aux clubs recevant pour sa réunion du 13 mai 2025, sous peine de match perdu (art. 44.2 du RSG du DEF).

La Commission demande également un rapport aux deux clubs sur la non-transmission de la FMI :

Match n° 29436603 * ETAMPES FC 2 / EVRY COURCOURONNES 1 * D4/A

Match n° 29436866 * ORSAY BURES FC 1 / EPINAY ATHLETICO FC 1 * D4/C

Demande de changement d'horaire via Footclubs avec accord des deux clubs

AIGLE FERTOISE 1 / ST GERMAIN LES ARPAJON 1 * D4/A

Accord de la Commission.

Match n° 28618070 remis au 11 mai 2025

GRIGNY US 2 / EPINAY SUR ORGE SC 1 * D2/A

Courriel d'EPINAY SUR ORGE SC du 14 avril 2025 nous informant du forfait de son équipe pour cette rencontre.

Courriel du District.

La Commission enregistre le 1^{er} forfait de l'équipe d'EPINAY SUR ORGE SC 1.

CHAMPIONNAT U18

FMI NON PARVENUES DU 27 AVRIL 2025

D2/A

Match n° 28617743 * DOURDAN SPORTS 1 / MENNECY CS 1

Reprise du dossier.

Lecture du rapport du club recevant.

La Commission demande un rapport au club visiteur et à l'arbitre sur la non-transmission de la FMI pour sa réunion du 13 mai 2025.



D3/B

Match n° 29683932 * MILLY GATINAIS FC 1 / MNVDB FC 2

Reprise du dossier.

2^{ème} et dernière demande

La Commission demande la feuille de match au club recevant pour sa réunion du 13 mai 2025, sous peine de match perdu (art. 44.2 du RSG du DEF).

La Commission demande également un rapport aux deux clubs et à l'arbitre sur la non-transmission de la FMI, ainsi que le résultat de la rencontre.

FMI NON PARVENUES DU 4 MAI 2025

D3/A

Match n° 29436187 * LONGJUMEAU FC 2 / GRIGNY US 2

1^{ère} demande

La Commission demande la feuille de match au club recevant pour sa réunion du 13 mai 2025, sous peine de match perdu (art. 44.2 du RSG du DEF).

La Commission demande également un rapport aux deux clubs et à l'arbitre sur la non-transmission de la FMI.

Match n° 29436189 * COUDRAYSIEN FC 1 / MORSANG SUR ORGE FC 1

Réception d'une feuille de match papier.

Lecture de la feuille de match.

Lecture du rapport du club recevant.

Lecture du rapport de l'arbitre. Remerciements.

Il s'agit d'un dysfonctionnement de l'application.

Demande de changement d'horaire via Footclubs avec accord des deux clubs

PORT. RIS ORANGIS 1 / BALLANCOURT FC 1 * D3/B

Accord de la Commission.

Demande de changement d'horaire et de terrain via Footclubs

BRETIGNY FCS 2 / MNVDB FC 1 * D1

Accord de la Commission, au vu du motif invoqué (match des U17 nationaux).

COUPE ESSONNE VETERANS

Match n° 53298742 du jeudi 1^{er} mai 2025

EVRY FC 2 / ST GERMAIN LES ARPAJON 1

Retour du dossier de la Commission des Statuts et Règlements en date du 6 mai 2025.

Ladite Commission confirme le résultat acquis sur le terrain.

L'équipe d'EVRY FC 2 est qualifiée pour le prochain tour.



CHAMPIONNAT VETERANS

FMI NON PARVENUE DU 27 AVRIL 2025

D2/A

Match n° 28614057 * EVRY FC 2 / MORANGIS CHILLY FC 2

Reprise du dossier.

Lecture du rapport du club visiteur.

Réception d'une feuille de match papier.

Lecture de la feuille de match.

Lecture du rapport du club recevant.

Il s'agit d'un dysfonctionnement de l'application.

Demande de changement d'horaire via Footclubs avec accord des deux clubs

AIGLE FERTOISE 1 / BALLANCOURT FC 1 * D4/A remis au mercredi 14 mai 2025

Accord de la Commission, sous réserve de l'éclairage.

+55 ANS

En l'absence de journées disponibles, les matchs remis seront à jouer en semaine.

La Commission demande aux clubs concernés de trouver un accord sur une date et d'en faire la demande sur Footclubs au plus tôt.

Tous les matchs non joués à la fin de la saison (25 mai 2025), seront neutralisés.

FEUILLE DE MATCH NON PARVENUE DU 27 AVRIL 2025

Match n° 29562287 * MORANGIS CHILLY FC 6 / ST MICHEL FC 91 6 * Poule A

1^{ère} demande

La Commission demande la feuille de match ou sa copie au club recevant pour sa réunion du 13 mai 2025, sous peine de match perdu (art. 44.2 du RSG du DEF).

Demande de changement de terrain via Footclubs

VILLABE ETS 6 / ST VRAIN FC 6 * Poule A

Accord de la Commission.

Match n° 29551215 remis du 27 avril 2025 à une date ultérieure

VILLABE ETS 7 / ORSAY BURES FC 6 * Poule B

Reprise du dossier.

Courriel de VILLABE ETS demandant à jouer le mercredi 14 mai 2025 à 20h00.

Sans l'accord du club adverse, la Commission ne peut satisfaire à votre demande.



Match n° 29551187 du 4 mai 2025

VILLEMOISSON FC 6 / AIR France PARIS 6 * Poule B

Courriel de VILLEMOISSON FC en date du 2 mai 2025 nous informant du forfait avisé de son équipe pour cette rencontre.

La Commission enregistre le 1^{er} forfait de l'équipe de VILLEMOISSON FC 6.

Match n° 29551217 du 18 mai 2025

VILLEBON SPF 6 / VILLABE ETS 7 * Poule B

Demande de VILLEBON SPF de changement de date via Footclubs.

Refus de VILLABE ETS.

La Commission maintient la rencontre le 18 mai 2025 en l'absence d'un arrêté municipal de fermeture.